



SCA à capital variable

Siège : La Bressandière - Châtillon sur Thouet

BP 80183 - 79205 PARTHENAY cedex

Tél : 05 49 95 44 20 - Fax : 05 49 95 08 78

Répondeur : 05 49 95 44 29

www.caveb.net - e-mail : accueil@caveb.net

N° TVA Intracommunautaire FR 25 339 209 942

N° Agrément 1787 - BIRET 339 209 942 00012 - RCS de Niort

N° Organisation de Producteurs : Bovins 79.01.2025 ;

Ovins 79.02.2128 ; Caprine : 79.74.1412

L'élevage
en Valeurs !

COOPÉRATIVE AGRICOLE AU SERVICE DES PRODUCTEURS DE VIANDE

Mr Arnaud PIPET

« Chantoiseau »

79 240 L'ABSIE

INSTALLATION CLASSEE SOUMISE AU REGIME D'ENREGISTREMENT

Rubrique 2111 -2 , pour 33 000 emplacements de volailles

Marylène BREMIER

OCTOBRE 2017

Mr Arnaud PIPET

« Chantoiseau »

79 240 L'ABSIE

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Bureau de l'Environnement

79 000 NIORT

Monsieur,

Je sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de volailles dans le respect de la législation sur les installations classées au vu de la protection de l'environnement

Cette activité se situe au lieu-dit « Chantoiseau », commune de L'ABSIE

La taille de mon élevage classée sous la rubrique 2111 de la nomenclature ICPE est de 33 000 emplacements. A ce titre il relève du régime de l'Enregistrement.

Vous trouverez ci-joint :

- . un dossier de présentation du projet**
- .les plans des bâtiments et les annexes relatives**
- .la demande d'enregistrement**
- .Capacités techniques et financières**
- .Guide de justification du respect des prescriptions générales applicables à l'installation**

L'étude ne comporte pas de plan d'épandage .En effet, l'exploitation ne dispose pas de surface pour épandre les effluents d'élevage .Ils sont exportés en totalité vers une plateforme de compostage

Espérant un avis favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées

Fait à l'ABSIE, le 26 octobre 2017



SOMMAIRE

1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

1.1 L'exploitant	Page 1
1.2 Présentation de la commune concernée	Page 2
1.3 Le milieu naturel	Page 2
1.4 Les voies de communication	Page 5

2 DESCRIPTION DE LA FUTURE INSTALLATION

2.1 Projet de l'exploitation	Page 6
2.2 Description des installations projetées	Page 6
2.3 Production annuelle d'unités organiques	Page 7
2.4 Alimentation	Page 8
2.5 Abreuvement	Page 8
2.6 Chauffage - Eclairage	Page 8

3. DESCRIPTIF DES IMPACTS PREVISIBLES ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1 Impact sur l'eau	Page 9
3.2 Impact sur l'air	Page 10
3.3 Impact sur le paysage	Page 11
3.4 Impact sur la voirie	Page 11
3.5 Prévention des risques	Page 11
3.6 Prévention incendie	Page 13

4. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Page 14

5. REMISE EN ETAT DU SITE APRES LA CESSATION D'ACTIVITE

Page 15

ANNEXES

1- ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE

1.1 L'EXPLOITANT

L'installation classée faisant l'objet de la présente demande est portée par un exploitant individuel, Mr Arnaud PIPET.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de son installation en qualité d'agriculteur prévue pour le 1^{er} novembre 2017.

Arnaud PIPET est actuellement chauffeur pour les transports Aubineau ,commune du Breuil Barret , un emploi qu'il souhaite conserver à temps partiel.

Localisation

Le siège social de la future exploitation se trouve sur la commune de L'ABSIE au lieu-dit « Chantoiseau » situé au Nord –Est de la commune (cf carte de situation ci-après)

« Chantoiseau » est un lieu dit isolé, distant d'environ 3 Km du bourg de L'ABSIE, et 1.3 km de LA CHAPELLE SEGUIN, 3.2 km de VERNOUX EN GATINE

La parcelle destinée à la construction est répertoriée sous le numéro 6, section BB commune de L'ABSIE .Elle est actuellement en prairie et ne supporte aucun bâtiment

L'exploitation se situe dans une zone d'habitat dispersé. Le lieu-dit compte une seule maison d'habitation occupée par Mr et Mme Dominique PIPET les parents d'Arnaud, chez qui il réside actuellement.

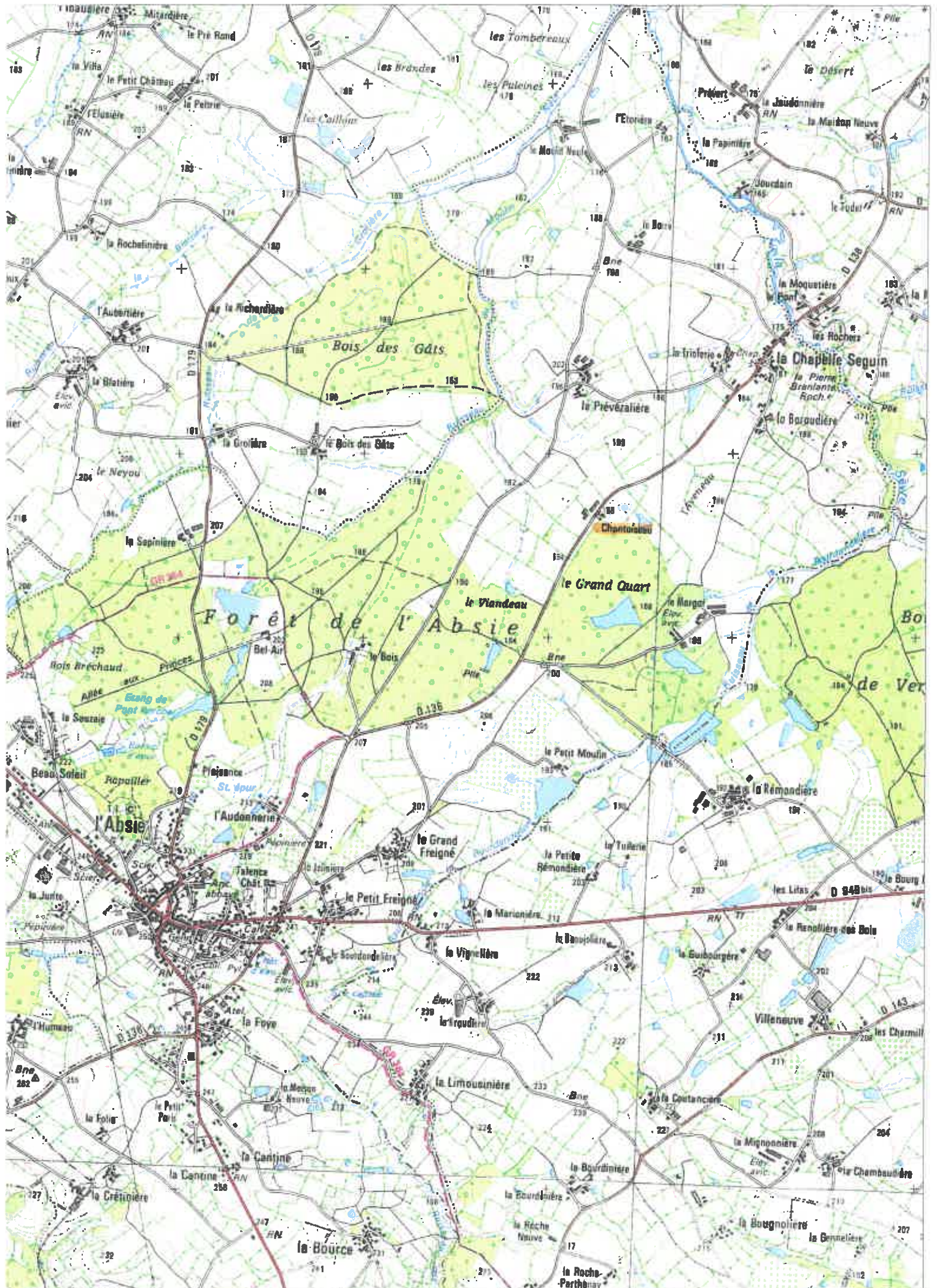
Mr Dominique PIPET, agriculteur lui-même est installé sur le site .Il conduit un cheptel bovins allaitant, et un atelier avicole de 1000 m².

Les habitations tiers les plus proches sont à environ 600 mètres dans le village de « La Prévazelière »



Vue aérienne du site

Parcelle concernée
par le projet



1.2 PRESENTATION DE LA COMMUNE CONCERNEE

La commune de L'ABSIE s'étend sur une superficie de 13 km²
L'ABSIE est une petite commune rurale de 1031 habitants.. La moyenne d'âge est assez élevée puisque 40 % des habitants ont plus de 60 ans.

L'occupation du sol est orientée principalement vers une agriculture de type polyculture élevage
En 2014, on recensait 13 exploitations agricoles sur la commune

Située au cœur du bourg de l'ABSIE, l'ancienne Abbaye est reconnue monument classé.

Le projet ne se situe pas dans le périmètre des 500 mètres autour du monument, il n'est donc pas impacté par la présence de ce patrimoine recensé.

.Les risques naturels sont essentiellement liés aux phénomènes météorologiques (tempête, pluies verglaçantes)

Le risque inondation ne présente pas un caractère important sur cette zone
La commune se situe en zone 3 de sismicité

La commune n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques

1.3 LE MILIEU NATUREL

Le paysage et son relief

L'exploitation se situe dans la région naturelle de la Gâtine Deux-Sévrienne, un paysage fermé de collines et de haies bocagères.

Le relief est assez vallonné mais ne présente pas de dénivelés très importants
Le niveau moyen d'altitude se situe à 198 mètres.

Le climat

Le climat est de type océanique tempéré. La pluviométrie moyenne observée sur le secteur varie de 950 à 1070 mm par an .La pluviométrie la plus faible est observée en aout (45 mm) et les plus fortes précipitations ont lieu en novembre et décembre avec 110 et 120 mm / mois.

En ce qui concerne les températures, elles oscillent entre 7.4 ° C et 15.7°C en moyenne

A noter, la présence fréquente de brouillards givrants l'hiver

Les eaux superficielles

L'exploitation est située sur le bassin de la Sèvre Nantaise .La Sèvre Nantaise prend sa source sur les communes du Beugnon et Neuvy Bouin et parcourt 136 km avant de rejoindre la Loire

Son bassin versant couvre 2350 km² découpé en dix sous bassins, et traverse quatre départements : Deux-Sèvres, Vendée, Maine et Loire et Loire Atlantique.

La zone d'étude qui nous concerne se situe dans le sous bassin amont des sources à la confluence avec la Pâpinière (carte ci-dessous).

L'exploitation est située sur le sous bassin de la SEVRE NANTAISE AMONT



La Sèvre Nantaise est rattachée au Bassin Loire Bretagne. A ce titre, elle est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux adopté en 2015 et qui fixe les objectifs pour la période 2016-2021.

Le SDAGE met l'accent sur la gestion équilibrée de la ressource en eau et sur des objectifs de qualité et de quantité. Il se décline à l'échelle des bassins versants par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SAGE de la SEVRE NANTAISE vise à :

- . l'amélioration de la qualité de l'eau
- . la gestion quantitative des eaux superficielles
- . la réduction des risques inondation
- . l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques
- . la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Situation de la qualité de l'eau sur le bassin aux regards des objectifs du SAGE

La qualité des eaux est observée à partir d'un réseau de prélèvement réparti sur tout le territoire. Les points de surveillance les plus proches se trouvent à Vernoux en Gatine et Langeasse au lieu-dit « La mare aux canards ». L'analyse porte sur quatre grands critères : nitrates, phosphore, carbone organique dissous et pesticides.

La qualité de l'eau sur le bassin amont de la Sèvre est plutôt bonne en ce qui concerne la concentration en nitrates et phosphore dans l'eau .Sur la partie matières organiques la situation est moins favorable

En ce qui concerne les pesticides ,des traces d' AMPA sont recensées .

En aval de la Sèvre Nantaise la qualité physico-chimique et chimique de l'eau se dégrade notamment sur le critère phosphore.

Les cartes présentant la qualité de l'eau pour les critères évoqués sont présentées en annexe.

Les eaux profondes

Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est répertorié sur le secteur

Zone ZNIEFF

On peut noter la présence de deux zones ZNIEFF situées à proximité du site :

La ZNIEF « Bois de Vernoux »

La ZNIEFF »Forêt de l'Absie »

Ces massifs forestiers d'une superficie totale de 541 ha présentent une grande diversité écologique liés à la présence de cours d'eaux et quelques étangs. On peut noter plus particulièrement la présence d'espèces botaniques intéressantes telles que certaines fougères ou essences de bouleau assez rares dans notre région.

Ce milieu est propice à la nidification d'oiseaux forestiers peu communs (mésange nonette , Gros becs casse noyaux..).Il constitue un habitat favorable au petit et gros gibier.

La fiche descriptive complète de la zone ZNIEFF est consultable en annexe.

Le projet se situe à 35 mètres de la forêt de L'ABSIE .L'implantation du bâtiment n'impacte pas la zone ZNIEFF

Zones humides

L'inventaire des zones humides a été effectué en 2010 sur la commune de L'Absie. La grande majorité sont des points d'eau et leur pourtour et des prairies de fond de vallée. Elles sont le plus souvent localisées en bordures de cours d'eau

1.4 LES VOIES DE COMMUNICATION

L'exploitation est bien desservie par le réseau routier .La départementale n°136 passe à 10 mètres de l'exploitation.

2 DESCRIPTIF DE LA FUTURE INSTALLATION

2.1 PROJET DE L'EXPLOITATION

Le projet porte sur la construction d'un bâtiment volailles de 1644 m² destiné à la production de volailles de chair. L'éleveur travaille avec le groupe CIAB ARRIVE – 85 250 ST FULGENT

1560 m² sont dédiés à la zone d'élevage permettant de loger 33 000 poulets ou 11 000 dindes ce qui représente 33 000 animaux équivalents .Le reste du bâtiment est occupé par deux sas/ local technique.

La construction est prévue sur la parcelle n° 6 , section BB , commune de L'ABSIE sur une parcelle en propriété de l'éleveur. La parcelle est classée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune.

Arnaud PIPET n'exploite aucune surface agricole .Les effluents d'élevage sont exportés en intégralité vers une plateforme de compostage exploitée par la « SCEA LES PAGANNES » au lieu-dit « Le Vigneau » 85 600 TREIZE SEPTIERS.

2.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Les plans ci-après présentent la disposition du bâtiment sur la parcelle .L'implantation est prévue à 186 mètres de l'habitation des parents, et 100 mètres du bâtiment d'élevage bovin le plus proche.

Le bâtiment est positionné en parallèle de la route, et perpendiculaire aux vents dominants de façon à faciliter le bon fonctionnement de la ventilation.

L'emprise au sol du projet envisagé sera d'environ 3200 m² :
1644 m² de bâtiment
1500 m² plateforme empierrée pour l'accès au bâtiment et silos

Les compteurs d'eau et d'électricité sont installés en dehors du site (voir plan de masse)

Les eaux pluviales sont collectées et orientées soit vers la parcelle enherbée avant de rejoindre le milieu naturel , soit vers le fossé de la route.

Trois silos de 21 m³ chacun sont implantés à côté du bâtiment pour le stockage des aliments

Une citerne à gaz de 3.2 tonnes est mise en place pour assurer le chauffage du bâtiment en début de bande.

Le bâtiment est couvert et bardé en matériaux de type bacs aciers dans les tons gris et ardoise restant ainsi dans les tons du bâti environnant.

Le regarnissage et l'entretien des haies proches va permettre d'atténuer la vue sur le bâtiment en projet

L'accès au bâtiment se fera par la route D136 avec une entrée dégagée

Le site est délimité par une clôture de façon à prévenir des risques notamment vis-à-vis de l'avifaune sauvage.

La notice paysagère du bâtiment projeté est développée en annexe

2.3 PRODUCTION ANNUELLE D'UNITES ORGANIQUES

Les volailles sont conduites sur litière paillée pour une production de fumiers secs. La production annuelle d'azote organique de l'atelier est de 7 128 unités d'azote et 3564 u de Phosphore. La durée d'élevage permet de produire 7.2 bandes de poulets par an.

Le calcul des unités produites est établi à partir des normes CORPEN de référence. Le détail des productions est présenté dans le tableau ci-dessous

- Calcul des unités produites par l'atelier avicole

CATEGORIES	Effectifs produits	Production /animal			Valeur fertilisante en kg		
		N réf. 06	P2O5 réf. 13	K2O réf. 13	N	P2O5	K2O
<i>poulets</i>	237 600	30	15	30	7128	3 564	7128

- Calcul des quantités produites

L'ensemble des unités produites sont maîtrisées, les tonnages produits sont estimés à 285 tonnes de fumiers par an.

	Quantité d'azote maîtrisable (en kg)	Quantité d'azote par tonne (en kg)	Tonnes à épandre
Fumier de volailles	7128	25	285 t

L'exploitation ne dispose pas de surface agricole pour l'épandage des effluents.

Les fumiers sont donc repris en intégralité par la SCEA LES PAGANNES « La Haute Papinière » 85 600 LA GUYONNIERE.

Le transport est assuré par la société Arrivé Environnement jusqu'à la plate forme située au lieu dit « Le Vigneau » 85 600 TREIZE SEPTIERS.
Les fumiers sont ensuite traités par compostage (plateforme agréée au titre du règlement CE1069/2009)

Le contrat de reprise du fumier de volailles conclu avec la SCEA LES PAGANNES est conclu pour une période de 5 ans minimum.
Il est présenté dans les annexes.

Il n'y aura aucun dépôt de fumier sur le site ou en bout de champ.

Le lavage de la structure du bâtiment se fait sur la litière avant la sortie du fumier, les eaux de lavage se trouvent absorbées par la litière sèche, il n'y a pas d'effluents liquides à gérer.

Le sol du bâtiment seulement stabilisé n'est pas lavé, il est balayé et désinfecté à la chaux vive après l'enlèvement du fumier .Il n'y a pas de production d'eaux de lavage.

2.4 ALIMENTATION

Les volailles reçoivent une alimentation à base de farine ou semoulette adaptée au stade physiologique de l'animal. L'aliment est distribué par une chaîne automatique.

Les aliments sont stockés dans trois silos de 21 m³ soit 13 tonnes.

2.5 ABREUVEMENT

L'abreuvement des animaux s'effectue à partir de l'adduction d'eau potable. Les volumes prélevés sont estimés à 1350 m³ par an.

Le bâtiment est équipé d'une ligne de brumisation utilisée en période de fortes chaleurs pour améliorer les conditions d'ambiance .

2.6 CHAUFFAGE -ECLAIRAGE

Le bâtiment est chauffé au gaz sur la période de démarrage des poussins .Une citerne de 3.2 tonnes est prévue

L'éclairage du bâtiment se fera à l'aide de lampes Led afin de maîtriser la consommation en énergie

Un groupe électrogène installé dans le sas est prévu pour prendre le relais en cas de coupure électrique.

3 DESCRIPTIF DES IMPACTS PREVISIBLES ET MESURES COMPENSATOIRES

3.1 IMPACT SUR L'EAU

L'exploitation se situe sur le bassin amont de la SEVRE NANTAISE .Le bassin de la Sèvre Nantaise est gérée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé en 2015 et qui vise à permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La présente étude permet de s'assurer de la compatibilité du projet avec le respect des objectifs du SAGE.

✓ **Impact sur les volumes d'eau**

L'approvisionnement en eau se fera à partir du réseau public, il n'y aura pas de prélèvement dans le milieu naturel

Environ 1300 m³ par an sont nécessaires pour l'abreuvement des animaux et le lavage

Un relevé régulier du compteur permettra de contrôler les consommations et de surveiller d'éventuelles fuites d'eau sur l'installation.

✓ **Impact sur la qualité des eaux superficielles**

Le risque de pollution des eaux peut se faire par ruissellement et affecter le réseau hydraulique superficiel ; les eaux pouvant être contaminées par les effluents, les animaux morts, les lavages ou toute autre opération liée au fonctionnement de l'exploitation.

Pour pallier à ce risque, une attention particulière sera apportée à l'étanchéité du bâtiment.

Les eaux pluviales sont collectées séparément : coté champ elles sont orientées sur la prairie avant rejet vers le milieu naturel .Coté route, elles sont rejetées au fossé.

Le bâtiment est totalement clos et l'absence de parcours permet de conserver la qualité des eaux de pluie dirigées sans souillures vers le milieu naturel

Le fumier est chargé au télescopique et mis dans les bennes pour exporter directement vers la plateforme SCEA LES PAGANNES. L'absence de stockage et d'épandage du fumier prévient de tout risque d'infiltration dans le milieu.

Le lavage de la structure du bâtiment se fait avant l'enlèvement du fumier , les eaux souillées sont récupérées sur la litière sèche. Le sol non bétonné n'est pas lavé au karcher, il n'y a pas de rejets d'eaux de lavage dans le milieu naturel.

L'exploitation ne dispose pas de matériel en propre (utilisation du matériel en CUMA), il n'y a pas de stockage fuel et hydrocarbures sur le site.

Les produits d'hygiène et de désinfection sont stockés dans une armoire étanche ce qui supprime tout risque de déversement accidentel dans le milieu.

L'élevage ne dispose pas de surface agricole, il n'est pas utilisateur de produits phytosanitaires

✓ **Impact sur les eaux profondes :**

Il n'y a pas de périmètre de captage d'eau potable sur le secteur

3.2 IMPACT SUR L'AIR (odeurs-bruit-poussière)

3.2.1 Les odeurs

La ventilation permet un renouvellement de l'air constant, il n'y aura pas de confinement dans le bâtiment. L'air vicié plus chaud est évacué du côté champ. Il sera dispersé avant d'atteindre les habitations tiers.

Les effluents sont évacués du site après chaque bande ce qui limite les risques de nuisances olfactives

La construction du bâtiment éloigné d'habitations tiers et situé à proximité d'autres bâtiments d'élevage n'entraîne pas de nuisances réellement nouvelles par rapport à l'existant.

3.2.2 Les bruits

Le niveau sonore ou intensité d'un bruit s'exprime selon une mesure physique, le décibel(dB).L'échelle de bruit s'étend de 0 à 120 dB

Les principales sources de bruit engendrées par cet élevage sont les suivantes :

. les cris des animaux : le niveau sonore est maximum lors du départ des animaux
.Cependant l'éloignement des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations tiers limite toutes nuisances sonores de ce type.

.les flux engendrés par l'activité : livraison d'aliment (une fois tous les 10 jours) ; enlèvement des volailles et remise en place (7 fois par an) ; enlèvement du fumier (7 fois par an)

. la sirène d'alarme est transmise sur le téléphone. Le déclenchement s'effectue en cas d'anomalie de la ventilation ou coupure de courant ce qui reste peu fréquent. En cas de coupure de courant, un groupe électrogène prend le relais pour assurer le bon fonctionnement du bâtiment.

Pour limiter les bruits en élevage, quelques mesures simples sont mises en place :

. les matériaux utilisés en particulier les panneaux sandwichs, s'ils sont de bons isolants thermiques ; sont également performants au niveau acoustique.

.la livraison des allments se fait uniquement les jours ouvrables

.l'enlèvement des animaux de nuit est organisé pour un embarquement rapide.

Les bruits engendrés par cette nouvelle installation ne constitueront pas une gêne supérieure à celle générées par les installations existantes proches .Rappelons enfin que les habitations tiers les plus près se situent à 600 mètres du site.

3.3 IMPACT SUR LE PAYSAGE

Les photographies présentées ci-après permettent d'appréhender l'environnement de l'exploitation

Compte tenu de la nature des matériaux utilisés (bacs aciers gris) , de l'environnement architectural existant ,et du maillage bocager présent et à étoffer le projet n'aura que peu d'impact sur le paysage et s'intégrera facilement dans l'environnement.

La haie en bordure de route sera regarnie à partir d'essences locales : noisetier, charme , érable, chêne.

3.4 IMPACT SUR LA VOIRIE

La construction projetée n'augmente pas notablement l'importance du trafic sur le site de Chantoiseau.

L'impact sur la voirie communale est faible

3.5 PREVENTION DES RISQUES

Un panneau signalétique mentionnant les numéros d'urgence à contacter en cas d'incident est installé à l'entrée du site de façon visible.

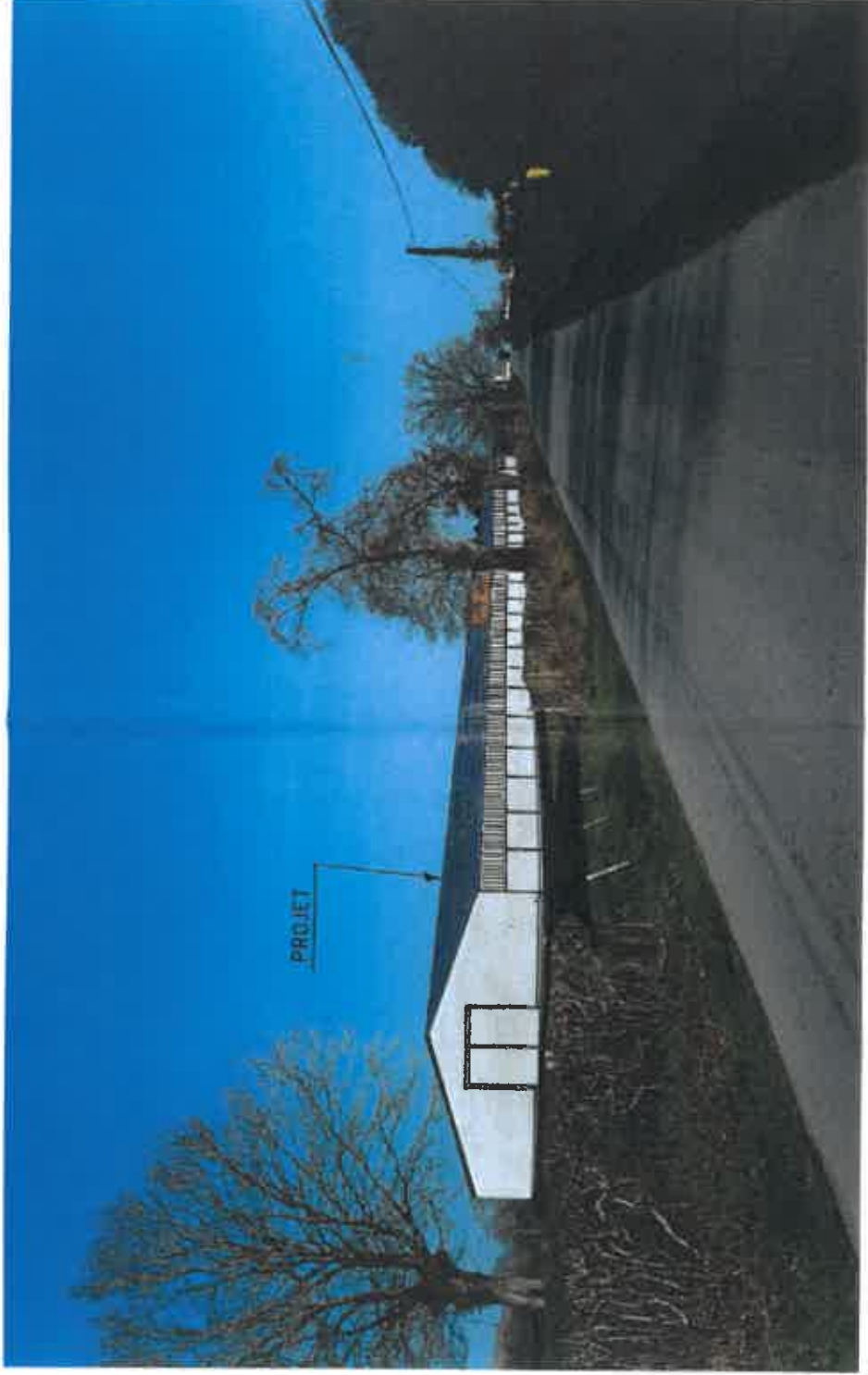
VUE AVANT PROJET



Vue en venant de l'Absie



Vue en venant de La Chapelle Seguin



Arnaud PIPET

« Chantoiseau » 79240 L'ABSIE

VUE APRES PROJET

3.5.1 Désinfection et maîtrise des risques sanitaires

Un pédiluve entretenu sera installé à l'entrée du bâtiment. Le sas d'entrée permet de s'habiller avant de rentrer dans l'élevage.

Le bâtiment est conduit en bande unique avec des catégories de même âge et même espèce (tout plein– tout vide). Les volailles mises en place sont destinées à l'abattoir. Un contrôle de la pression sanitaire est effectué en cours de bande et avant la mise en place.

La coque du bâtiment sera lavée et désinfectée après chaque bande. Le sol non bétonné sera balayé et désinfecté à la chaux vive.

Un vide sanitaire de 15 à 21 jours est réalisé entre chaque bande de volailles.

3.5.2 Dératisation et désinsectisation

Un contrat de dératisation sera conclu avec une entreprise agréée pour intervenir sur le site. L'exploitant luttera contre la prolifération des insectes et des rongeurs aussi souvent que nécessaire.

Le plan de dératisation et désinsectisation est tenu à jour et mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées si nécessaire.

Les aliments sont stockés dans des silos extérieurs sur un socle en béton et en hauteur ce qui limite la prolifération des rongeurs.

3.5.3. Gestion des déchets

Les déchets produits sont liés à l'activité d'élevage, l'exploitant ne dispose pas de matériel. Le fumier est sorti avec le télescopique de la Cuma, et l'entretien est fait en dehors de l'exploitation.

Type de déchets	Mode d'évacuation
Cadavres	Congélateur + bac équarrissage
Bâches plastiques et sacs	Non concerné
Bidons vides	Stockés dans des sacs et déposés en déchetterie
Ferrailles	Non concerné
Huiles	Non concerné (pas de matériel)
Pneus	Non concerné
Produits vétérinaires	Bac de récupération spécifique et reprise par colchique. Pas de seringue (les produits sont assimilés dans l'eau de boisson)

Les cadavres seront enlevés par une entreprise agréée la Sarla 85 BENET

Les animaux morts sont ramassés tous les jours pour prévenir de tout risque sanitaire et stockés dans des congélateurs réfrigérés puis bac à équarrissage en attente de l'enlèvement.

Le bac à équarrissage sera placé à l'entrée du site de façon à limiter l'accès des véhicules à risque dans l'enceinte de l'élevage.

Les fumiers sont évacués directement vers la plateforme de compostage

Les eaux souillées du lavabo installé dans le sas seront collectées et stockées dans une fosse enterrée d'une capacité de 1000 litres. Les volumes d'eaux usées sont estimés entre 1 à 1.2 m³ par an (lavage des mains seulement)

La fosse d'une capacité de 1000 litres assurera donc 10 à 12 mois de capacité de stockage ce qui permet d'épandre dans de bonnes conditions.

La parcelle destinée à recevoir ces eaux est contiguë au bâtiment, elle est conduite en prairie et appartient à Arnaud Pipet .D'une superficie d'environ un ha elle peut recevoir sans problème ces eaux usées.

L'ensemble des interventions et des moyens mis en œuvre pour prévenir les risques de contamination sont consignés dans un registre et conservés dans l'élevage

3.5.4 Plan de bio sécurité

L'exploitation doit mettre en place un plan de bio sécurité visant à prévenir contre le risque de risque aviaire. Ce plan reprend une grande partie des points évoqués ci-dessus en terme de prévention des risques :

. le site est clôturé et les animaux sont confinés à l'intérieur du bâtiment ce qui limite les risques de mise en contact avec des animaux sauvages potentiellement porteurs de virus.

. la clôture limite l'accès du site aux seules personnes intervenant sur l'élevage : l'éleveur lui-même, les techniciens d'élevage. L'exploitant n'emploie pas de salarié.

La circulation sur le site est clairement identifiée à l'aide de panneaux et délimitée pour ne pas croiser les circuits : livraison des aliments à un bout du bâtiment, passage par le pédiluve et le sas pour s'équiper avant d'entrer dans l'élevage.

. le fumier est chargé dans des bennes à la fin de chaque bande pour être évacués directement vers la plateforme de compostage. Le chargement se fera à chaque bout du bâtiment. Il n'y a donc pas de stockage de fumier à proximité de l'élevage.

Toutes les interventions effectuées sur la durée d'élevage de chaque bande seront enregistrées au quotidien pour assurer une traçabilité totale de la conduite d'élevage.

3.6 PREVENTION INCENDIE

Le risque incendie constitue le risque principal pour un élevage de volailles .Des moyens de prévention et de lutte sont prévus pour maîtriser ce risque :

L'installation électrique devra être conforme aux normes de sécurité actuelles et avoir l'agrément du Consuel .Elle devra être contrôlée tous les cinq ans (l'exploitant n'emploie pas de salarié)

L'installation gaz utilisée pour le chauffage en début de bande fera l'objet d'un contrôle régulier tant au niveau de la cuve en elle-même, qu'au niveau du réseau et des équipements de chauffage (radiants)

Le bâtiment est équipé de deux extincteurs placés dans le sas: un extincteur à eau et un extincteur à poudre en cas d'incident électrique.

Une fosse géomembrane de plus de 120 m³ se trouve 198 mètres du projet .Facile d'accès en cas de besoin elle peut être utilisée en tant que réserve incendie.

Tous ces éléments sont repris dans le document unique tenu et mis à jour régulièrement par l'éleveur

4 .CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

CAPACITES TECHNIQUES

Arnaud PIPET est âgé de 24 ans. Il est titulaire d'un Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole obtenu en 2015.

Il travaille actuellement régulièrement dans l'élevage avicole de son père qui lui fait partager son expérience professionnelle.

CAPACITES FINANCIERES

Le montant global du projet est présenté dans le tableau ci-dessous. Ces montants ont été retenus pour bâtir l'étude prévisionnelle d'installation.

	Investissement (€ HT)
Terrassement	17 732.5 €
Maçonnerie	44 083.53 €
Bâtiment	160 000 €
Electricité –Ventilation	107 221.96 €
Groupe électrogène	18 500 €
Silos (3 silos de 21 m3)	13 628 €
Compteurs eau et electricité	4 344.22 €
COUT GLOBAL DU PROJET	365 510.21 €

L'accord de financement est d'ores et déjà acté par la banque Crédit Agricole Deux-Sèvres-Charente Maritime (attestation jointe en annexe)

PERMIS DE CONSTRUIRE

L'autorisation demandée nécessite l'obtention du permis de construire (permis accordé en annexe)

5 .REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

Procédure

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra :

.notifier au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci

.placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement

.transmettre au maire ou au président de la communauté de communes compétent en matière d'urbanisme les plans du site, les études et les rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ses propositions sur le type d'usage futur du site

.transmettre dans le même temps au Préfet une copie de ses propositions

Les mesures prises

Les mesures prises pour remettre le site dans un état identique à celui trouvé à l'état initial

✓ *Les installations*

Le terme de l'activité interviendra à la fin de la période d'élevage après une durée d'exploitation estimée à 40 ans

Les bâtiments sont débarrassés de tous les équipements pouvant présenter un risque de pollution pour les eaux, le sol et le sous sol ou de danger pour des tiers.

Ils seront fermés de manière efficace afin d'empêcher tout accès

Le matériel d'élevage sera vendu.

Les installations seront sécurisées par la clôture des bâtiments d'élevage, le démontage et la mise à terre des silos. Les silos et les cuves seront démontés et évacués

✓ *Les réseaux*

Les réseaux (eau ,gaz , électricité) sont mis hors service .

La cuve de stockage du gaz sera reprise par la société distributrice du gaz.

✓ *Le matériel et les produits*

Pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion, les réservoirs seront vidés
Si le bâtiment doit être démonté, les matériaux seront évacués dans des filières de recyclage par catégorie : béton, isolants, tôle ...